

211C1297
FR0010447631-OP018-AS07-RO10

19 juillet 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

BROSSARD

(Alternext)

Le 19 juillet 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BROSSARD, initiée du 23 juin au 13 juillet 2011 inclus et libellée au prix de 8,29 € par action, la société Jacquet SA, contrôlée par la société Groupe Limagrain Holding, détient 5 231 183 actions BROSSARD représentant autant de droits de vote, soit 92,92% du capital et des droits de vote de cette société².

Compte tenu des 272 000 actions autodétenues par BROSSARD (soit 4,83% du capital), les actions BROSSARD non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 126 431 représentant 126 580 droits de vote, soit 2,25% du capital et des droits de vote de la société.

Par courrier du 19 juillet 2011, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société Jacquet SA, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Jacquet SA de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions BROSSARD non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 8,29 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 126 431 actions BROSSARD non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,25% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C1002 du 21 juin 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 8,29 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **22 juillet 2011** et portera sur 126 431 actions BROSSARD, représentant 2,25% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 8,29 €.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions BROSSARD.

¹ Cf. D&I 211C1290 du 19 juillet 2011.

² Sur la base d'un capital composé de 5 629 614 actions représentant 5 629 763 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.